

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du Lundi 5 décembre 2022

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 28 novembre 2022

Membres présents : 10

Membres votants : 13

Présents : Serge BALDECCHI, Christian GIRAUD, Tony MARCO, Catherine AUCLIN, Sylvie BATAIS, Jean-Jacques BOYZON, Claude CARINI, Marie DE PASQUALE, Priscillia LACOUR, Charlotte MUGUET.

Absents/excusés : Justine BARBERO (pouvoir à Catherine AUCLIN), Olivia GOETGHEBEUR, Franck HOYEZ (pouvoir à Serge BALDECCHI), Antoine d'INGUIMBERT, Christophe VALETTE (pouvoir à Tony MARCO).

Secrétaire : Tony MARCO

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h00

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à Monsieur Tony MARCO d'être secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

- Détermination du nombre d'Adjoints
- Elections de nouveaux Adjoints
- Tarif occupation ou stationnement parcelle C94 – Food Truck
- Décision modificative n°4
- Autorisation du Maire à signer ou liquider les dépenses en section d'investissement en 2022
- Transfert de compétence n°1 au profit du SymielecVar par Montauroux
- Reprise des compétences n°1 et 3 par Cuers
- Transfert de compétence n°7 au profit du SymielecVar par Bargemon, Vinon sur Verdon, la Farlède et Flassans sur Issole
- Transfert de compétence n°8 au profit du SymielecVar par Cavalaire sur Mer et reprise de cette compétence par Tavernes

M. le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pris connaissance du PV de la séance du 5 novembre 2022, et demande leurs éventuelles remarques ou modifications. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points inscrits à l'ordre du jour.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2022-52 : Détermination du nombre de postes d'Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du Maire en date du 20 octobre 2022 portant retrait de la délégation consentie à Madame Olivia GOETGHEBEUR, Adjointe au Maire, par arrêté du 1^{er} juin 2020, dans les domaines suivants :

- des affaires liées au CCAS,
- des animations et activités des associations locales et groupes assimilés,
- des activités dédiées à la jeunesse,
- des activités et prestations d'ordre culturel (concerts, expositions, conférences, théâtre, cinéma,...)
- du suivi de l'espace culturel,
- de l'activité des établissements recevant du public à caractère touristique (hôtel, restaurant, gîtes, maisons d'hôtes,...)

- de la coordination avec l'Office Intercommunal du Tourisme et la Maison du Tourisme de Lorgues, des actions et opérations à vocation touristique,
- de l'organisation des cérémonies à caractère patriotique.

VU la délibération n° 2022-51 en date du 7 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de ne pas maintenir Madame Olivia GOETGHEBEUR dans ses fonctions d'Adjoint au Maire ;

VU la lettre de démission de son poste de 1^{er} Adjoint adressée par Monsieur Antoine d'INGUIMBERT à Monsieur le Préfet du Var le 14 novembre 2022,

VU l'acceptation de cette démission du Préfet en date du 25 novembre 2022.

CONSIDERANT, en application de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 4 Adjoints ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir à 4 le nombre de postes d'Adjoint au Maire, nécessitant ainsi l'élection de deux nouveaux Adjoints.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de maintenir à 4 le nombre de postes d'Adjoint au Maire

N° 2022-53 : Election des nouveaux Adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

VU l'arrêté du Maire en date du 20 octobre 2022 portant retrait de la délégation consentie à Madame Olivia GOETGHEBEUR, Adjointe au Maire.

VU la délibération n° 2022-51 en date du 7 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de ne pas maintenir Madame Olivia GOETGHEBEUR dans ses fonctions d'Adjoint au Maire ;

VU la lettre de démission de son poste de 1^{er} Adjoint adressée par Monsieur Antoine d'INGUIMBERT à Monsieur le Préfet du Var,

VU l'acceptation de cette démission du Préfet en date du 25 novembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-52 du 5 décembre 2022 maintenant à 4 le nombre de postes d'Adjoints au Maire ;

CONSIDERANT la vacance de deux postes d'Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que les vacances de ces deux postes font remonter les Adjoints en fonction ; ainsi Monsieur Christian GIRAUD devient 1^{er} Adjoint au Maire et Monsieur Tony MARCO prend la place de deuxième Adjoint.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir aux postes vacants d'Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT l'appel à candidature pour les deux postes d'Adjoint ;

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc ou pré-imprimé ;

CONSIDERANT qu'après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin pour le poste de **Troisième Adjoint** sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	13
- Bulletins blancs ou enveloppes vides :	2
- Suffrages exprimés :	11
- Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Marie DE PASQUALE : 11 (onze) voix

Est proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire et immédiatement installée : Marie DE PASQUALE 11 (onze) voix.

CONSIDERANT qu'après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin pour le poste de **Quatrième Adjoint** sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	13
- Bulletins blancs ou enveloppes vides :	2
- Suffrages exprimés :	11
- Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Justine BARBERO : 11 (onze) voix

Est proclamé 4^{ème} Adjoint au Maire et immédiatement installé : Justine BARBERO : 11 (onze) voix

Le tableau du Conseil Municipal se compose donc tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 2022-54 : Tarif de stationnement ou d'occupation - Parcelle cadastrée section C n°94

Le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal est compétent pour ce qui concerne la détermination des tarifs de stationnement ou d'occupation du domaine public ou privé de la commune et que le Maire, quant à lui, est compétent pour ce qui concerne la délivrance des autorisations d'occupation du territoire (AOT), des conventions de stationnement etc ...

Il informe l'Assemblée qu'une demande de renouvellement d'occupation de la parcelle cadastrée section C n°94 lui a été adressée par Madame Laurie DESANTI et M. Laurent KILO, qui souhaitent poursuivre l'installation de leur food-truck pendant la saison 2023.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le tarif de stationnement, après une première année de fonctionnement, à hauteur de 50 € mensuels en période d'activité et 10 € par mois en période de stationnement sans activité.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le tarif de stationnement à :

- 50 € mensuels pour l'occupation par Madame Laurie DESANTI et M. Laurent KILO de la parcelle cadastrée section C n°94 pour la saison 2023 dans le cadre de son projet d'activité décrit précédemment du 15 mars au 15 septembre 2023.
- 10 € mensuels pendant les mois sans activité (du 1^{er} janvier 2023 au 14 mars 2023 et du 16 septembre 2023 au 31 décembre 2023).

N° 2022-55 : Décision Modificative n°4 au budget « Commune » 2022

Le Maire présente à l'Assemblée les éléments nouveaux nécessitant des modifications au budget général de la Commune pour 2022 à savoir :

En section Investissement :

- Travaux cimetière – réfection d'une partie du mur d'enceinte
- Adap – Lou Cigaloun - peinture

Le Maire rappelle que l'équilibre à l'intérieur de chacune des deux sections « Fonctionnement » et « Investissement » doit obligatoirement être respecté.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Art.	N° Opération : Objet	Montant €	Art.	N° Opération : Objet	Montant
2132	89 – Accessibilité ERP et IOP	1 334,70 €			
2116	100 – Cimetière et Colombarium	2 000,00 €			
21318	116 – Installations et aménagements divers	-3 334,70 €			
Total des dépenses Section Investissement		0,00 €	Total des recettes Section Investissement		0,00 €

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modifications apportées au BP Commune 2022 telles que présentées supra.

N°2022-56 : Autorisation au Maire d'engager et de liquider des dépenses en section Investissement avant le vote du Budget primitif 2023

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager et liquider des dépenses en investissement pour les opérations qui le nécessiteraient avant le vote du BP 2023 selon les enveloppes suivantes (limitées au 1/4 du budget voté en 2022 hors remboursement de la dette) :

❖ **Calcul du montant maximum autorisé :**

Dépenses d'investissement totales inscrites aux BP+DM 2022 hors remboursement d'emprunt soit une assiette de 523 980,69 €

Autorisation maximum = 1/4 de l'assiette soit $(523\,980,69 \text{ €} \div 4) = 130\,995,17 \text{ €}$

❖ **Crédits proposés pour autorisation :**

- 10005	Matériel/outillage/mobilier/logiciel	4 556,09 €
- 47	Voirie aménagement sécurité	1 736,07 €
- 66	Réseau électrique	4 496,84 €
- 73	Acquisitions foncières ER au PLU	2 500,00 €
- 75	PLU et travaux d'urba. connexes	1 500,00 €
- 78	Voirie communale	8 248,62 €
- 83	Equipement école	3 373,67 €
- 85	Plateforme abribus et conteneurs	1 000,00 €
- 89	Ad'AP	6 259,05 €
- 97	Entrée des Bastides (ER9)	3 721,25 €
- 100	Cimetière et columbarium	2 500,00 €
- 101	Aménagement accueil plein air	3 000,00 €
- 107	Classe supplémentaire	76 534,10 €
- 109	Passerelle	833,43 €
- 114	Plantation Mentone et Gravière	1 250,00 €
- 115	Aménagements et Installations générales	9 486,07 €

TOTAL : 130 995,17 €

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1

AUTORISE le maire à engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 selon les enveloppes financières suivantes :

- 10005	Matériel/outillage/mobilier/logiciel	4 556,09 €
- 47	Voirie aménagement sécurité	1 736,07 €
- 66	Réseau électrique	4 496,84 €
- 73	Acquisitions foncières ER au PLU	2 500,00 €
- 75	PLU et travaux d'urba. connexes	1 500,00 €
- 78	Voirie communale	8 248,62 €
- 83	Equipement école	3 373,67 €
- 85	Plateforme abribus et conteneurs	1 000,00 €
- 89	Ad'AP	6 259,05 €
- 97	Entrée des Bastides (ER9)	3 721,25 €
- 100	Cimetière et columbarium	2 500,00 €
- 101	Aménagement accueil plein air	3 000,00 €
- 107	Classe supplémentaire	76 534,10 €
- 109	Passerelle	833,43 €
- 114	Plantation Mentone et Gravière	1 250,00 €
- 115	Aménagements et installatins générales	9 486,07 €

TOTAL : 130 995,17 €

DIT que les crédits susmentionnés seront intégrés dans le BP 2023 ;

N° 2022-57 : Transferts/reprises de compétences au profit du SymiélecVar par les Communes de BARGEMON, CAVALAIRE SUR MER, CUERS, LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, MONTAOUX, TAVERNES, VINON SUR VERDON

Par délibérations en dates respectives du 24/02/2022, 23/06/2022, 28/06/2022, 20/07/2022, les communes de BARGEMON, VINON SUR VERDON, LA FARLEDE et FLASSANS SUR ISSOLE ont acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de charges pour les véhicules électrique » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 28/04/2022, la commune de CUERS a acté la reprise des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economie d'énergie ».

Par délibération en date du 27/09/2022, la commune de TAVERNES a acté la reprise de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance de l'éclairage public ».

Par délibération en date du 20/10/2022, la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit de SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 16/06/2022 pour approuver le transfert de la compétence n°7 de la commune de BARGEMON,
- Le 16/06/2022 pour approuver la reprise des compétences n°1 et 3 par la commune de Cuers,
- Le 10/11/2022 pour :
 - Approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE et VINON SUR VERDON,
 - Approuver la reprise de la compétence n°8 par la commune de TAVERNES
 - Approuver le transfert de la compétence n°8 de la commune de CAVALAIRE SUR MER,
 - Approuver le transfert de la compétence n°1 de la commune de MONTAUROUX.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

d'Adjointe au Maire.

COMMUNICATION DU MAIRE

Elu.e Rural.e, Relais de l'Égalité – Programme ERRE

Pour réduire le nombre de féminicides et lutter contre les violences intrafamiliales, l'AMRF a répondu à un appel à manifestation d'intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes et de la lutte contre les violences.

Celle-ci se décline en 3 axes :

1. La désignation d'élus référents volontaires départementaux et communaux.
- 2 . La formation de ces élus grâce à des outils réalisés en partenariat avec l'association spécialisée UniesVers'Elles – formation à l'accueil, à l'accompagnement et à l'aide des victimes ; participation aux différents forums réguliers en visioconférence ; grâce à des interventions d'experts du domaine lors des forums.
3. L'animation d'un réseau national et départemental, mettant en lien l'ensemble des acteurs impliqués afin de travailler en complémentarité.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux que l'un d'eux se propose pour être référent sur ce programme.

Agenda des manifestations communales

- **14 décembre 2022**
 - **Marché de Noël** : Le matin 10 stands et 1 animation vélo – Square Jean Fustier.
 - **Noël des Séniors** : l'après-midi entre 14h et 16h – Espace Culturel.
- **16 décembre 2022**
 - **Marché de Noël de l'association des Parents d'élèves** : à partir de 16h30 dans la cour de l'école.
 - **Soirée de fin d'année de l'Equipe municipale**
- **27 janvier 2023 : Vœux du Maire** - 18h30 à l'Espace Culturel.

Levée de la séance à 19h00